

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et au suivi de formation.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Nous tenons à vous informer que nous mettons tout en œuvre pour sécuriser la venue de nos élèves pour l'enseignement en salle et en leçon de conduite dans nos véhicules. Les consignes sanitaires pour lutter contre la propagation du SARS-COV-2 et autres font l'objet d'un process interne rigoureux et quotidien.

Bien entendu, si vous présentez des symptômes (toux, fièvre ...), nous vous invitons à reporter votre venue à l'auto-école.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord de nos véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- Prenez connaissance des consignes sanitaires et respectez les gestes barrière
- Apporter un masque chirurgical (le port pourra être demandé en cas de nécessité)
- Apporter votre propre gel hydroalcoolique
- Désinfectez-vous les mains régulièrement
- Venez avec votre propre stylo

Sont particulièrement visés : l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité et d'hygiène

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de cracher, de se restaurer ou de jeter des débris

Il est également interdit d'utiliser ou de consulter son téléphone portable sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	X	10h à 12h 15h à 19h	10h à 12h 14h à 18h	10h à 12h 15h à 19h	10h à 12h 15h à 19h	10h à 13h
Cours pratiques	X	8h à 12h 13h à 19h	8h à 18h sans interruption	8h à 12h 13h à 19h	8h à 12h 13h à 19h	8h à 13h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Sur rendez-vous + Inscription sur registre de présence auprès de la personne de l'accueil
Salle de formation :	Sur rendez-vous
Simulateur :	Sur rendez-vous

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements en salle de code sur tablette numérique et cours avec enseignant sur rendez-vous :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	X	10h à 12h 15h à 19h	10h à 12h 14h à 18h	10h à 12h 15h à 19h	10h à 12h 15h à 19h	10h à 13h
Cours thématiques animés par enseignant	X	X	De 14h à 15h voir tableau d'affichage en salle	X	X	De 12h à 13h voir tableau d'affichage en salle

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible. Les horaires de cours thématiques peuvent varier.

- Inscription sur registre de présence auprès de la personne de l'accueil
- Merci de vous munir de votre casque audio personnel pour l'utilisation des tablettes numériques.
- Ne pas changer de tablette, une désinfection du matériel est réalisée entre chaque élève
- L'accès à la salle est limité et uniquement sur rendez-vous

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation et avec les modalités suivantes :

- 1 accès internet valable 3 mois à compter de la date d'inscription (accès renouvelable mensuellement)
- 1 accès salle de code valable 6 mois à compter de la date d'inscription

Cours pratiques voiture ou moto :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage (dématérialisé) qu'il devra être en mesure de présenter à chaque leçon ainsi que le jour de l'examen de conduite (connexion obligatoire), ce livret lui permettra de suivre sa progression au fur et à mesure avec l'assistance des enseignants.

Pour les conduites accompagnées et supervisées, lors du rendez-vous préalable ou les rendez-vous pédagogiques, un seul accompagnateur est autorisé

Les commandes du véhicule sont désinfectées entre chaque élève conformément au guide sanitaire interne.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture	
	Moyens	Délais
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture	48h avant la leçon programmée (sur les jours ouvrables)

	Moyens
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut / chaussures compensées et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque avec les 4 dispositifs réfléchissants, gants coqués homologués, blouson homologués et chaussures montantes qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jeans » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

L'élève s'engage à ne pas changer de tablette numérique car une désinfection du matériel est réalisée entre chaque élève.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste et raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou à toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

L'élève stagiaire s'engage à enregistrer le numéro de téléphone de l'auto-école (02.38.85.78.90) afin de rendre la communication possible pendant toute sa phase d'apprentissage. La nécessité d'être joignable ou de rappeler à la suite d'un appel ou d'un message est primordial dans le cursus de formation. Il est également essentiel de donner suite à un mail pour laquelle une réponse est attendue.

L'élève stagiaire est invité à suivre l'actualité de l'établissement en s'abonnant à nos pages facebook et instagram afin de se tenir informé de toute information utile. Certaines informations sont disponibles sur notre site : www.autoecole-viaene.com

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles et en cas de doute sur votre état de santé, la direction se réserve le droit de vous refuser en salle comme en leçon de conduite.

Fait à Montargis

Le

Cachet et Signature du responsable de l'établissement

Nom et Signature de l'élève
précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et Signature du représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé »